Yukon
Énergie, Mines et Ressources

Réservé à l'administration

LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ – FORMULAIRE 2 (ARTICLE 44)

DEMANDE POUR UN CLAIM MINIER FRACTIONNAIRE

Cachet de la date

District minier de _____

Je, soussigné[1] _____ ,

(profession) _____ ,

(adresse postale) _____ ,

_____(téléphone) _____ , numéro d'identification du client _____ ,

déclare sous serment ce qui suit :

1. Le _____ jour de _____ 20_____, à _____heures* , j'ai localisé le claim minier _____

_____ ,
(nom et numéro du claim)

tel qu'indiqué sur la feuille de jalonnement nº :_____, étiquette nº :_____.

Description de la zone visée : _____
(Le demandeur doit fournir un croquis du groupe indiquant le mieux possible la position du claim, la direction de la ligne d'emplacement et le(s) nom(s) du ou des claim(s) adjacent(s).)

2. C'est un claim minier qui est borné au nord par _____ (numéro d'étiquette), au sud par _____ (numéro d'étiquette), à l'est par _____ (numéro d'étiquette), et à l'ouest par _____ (numéro d'étiquette),

et plus particulièrement décrit au plan qui se trouve au verso de la présente déclaration (ou qui y est annexé le cas échéant).

3. J'ai placé des bornes de dimensions légales sur lesquelles une étiquette portant une insciption clairement lisible a été apposée dans les formes prescrites par la *Loi sur l'extraction du quartz*.

4. J'ai inscrit sur l'étiquette apposée sur la borne nº 1 : Nom et numéro du claim : _____

Jalonné par : _____ Date du jalonnement : _____

Direction : _____ Distance à gauche :_____ Distance à droite : _____

5. J'ai inscrit sur l'étiquette apposée sur la borne nº 2 : Nom et numéro du claim : _____

Jalonné par : _____ Date du jalonnement : _____

Distance de la borne témoin : _____ Direction : _____

6. La longueur approximative de la ligne d'emplacement est de _____ pieds.

7. J'ai tracé la ligne entre les bornes d'emplacement nº 1 et nº 2 de la manière prescrite par l'article 31 de la *Loi sur l'extraction du quartz.*

8. À ma connaissance, le terrain compris dans les limites de ce claim minier n'est occupé ni n'a été inscrit par aucune personne à titre de claim minier; il n'y existe aucun bâtiment ni aucun terrain qui dépende de quelque maison d'habitation, ni aucun terrain en culture, ni aucun terrain dont l'inscription soit réservée sous le régime de la *Loi sur l'extraction du quartz*.

9. Ce claim n'a pas été jusqu'ici jalonné par qui que ce soit dans mon intérêt.

Assermenté devant moi à _____, ce _____ jour de _____ _____ 20 _____ .

_____ Notaire public dans le territore du Yukon

_____ Demandeur

Indiquer l'heure dans la mesure du possible

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Les renseignements personnels fournis dans les présentes sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'extraction du quartz* exclusivement aux fins de son application. Veuillez adresser toute demande concernant la collecte ou l'utilisation de ces renseignements au bureau du registraire minier, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Ressources minières, C.P. 2703, Whitehorse (Yukon), Y1A 2C6, 867-667-3190.

YG(5047QF)F1 Rev.03/2012

[1]Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

Imprimer | Vider les champs